

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 JUILLET 2020

17 h 00

Pyramide François 1^{er}

**COMPTE RENDU
DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, M. GUIMONET, Mme BAUDAT, M. SABOURDY, Mme MARQUES, M. SEGUIN, Mme BARRY, M. GAVEAU, Mme ORTH, M. LEROY, Mme MARCHAND, M. DUVAL, Mme PERSEGOL, M. HOURY, Mme DOYON, M. BOURARD, Mme BRETEL, M. CHENE, Mme POUGET, M. CHEMINOT, Mme MERCIER, M. de REDON, Mme GIRAUDET, M. NAUDION, Mme CIAPPUCCINI, M. GUENIN, Mme PAUCHARD, M. CORDONNIER, M. HOUGNON, Conseillers Municipaux.

EXCUSE : M. JOLIVET, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. de REDON.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS L'ORDRE DE LEUR ELECTION – N° 20/03 - 01

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Monsieur LORGEUX, Maire sortant, déclare installer dans leurs fonctions les Conseillers Municipaux élus le 28 juin 2020 :

- M. LORGEUX Jeanny
- Mme ROGER Nicole
- M. HARNOIS Bruno
- Mme DEGRAIS Anne
- M. GUIMONET Michel
- Mme BAUDAT Sylvie
- M. SABOURDY Cédric
- Mme MARQUÈS Stéphanie
- M. SEGUIN Philippe
- Mme BARRY Angélique
- M. GAVEAU Stéphane
- Mme ORTH Catherine
- M. LEROY Roger
- Mme MARCHAND Vanessa
- M. DUVAL Michel
- Mme PERSEGOL Léa
- M. HOURY Michel
- Mme DOYON Agnès
- M. BOURARD Pierre-Richard
- Mme BRETEL Roseline
- M. CHÊNE Gilles
- Mme POUGET Andrée
- M. CHEMINOT Michel
- Mme MERCIER Laurence
- M. de REDON Louis
- Mme GIRAUDET Dominique
- M. NAUDION Claude
- Mme CIAPPUCCINI Agnès
- M. JOLIVET Olivier

.../...

- M. GUENIN Didier
- Mme PAUCHARD Anicette
- M. CORDONNIER Yannick
- M. HOUGNON Raphaël"

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE – N° 20/03 - 02

L'article L 2121-15 du C.G.C.T. a été joint à la convocation.

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Stéphanie MARQUES.

ELECTION DU MAIRE SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN OU DE LA DOYENNE DE L'ASSEMBLEE – N° 20/03 - 03

Les articles L 2121-17, L 2121-21 et L 2122-1, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 12 et 13 ont été joints à la convocation.

au 1^{er} tour de scrutin et à la majorité absolue :

Monsieur Jeanny LORGEUX, ayant obtenu 24 voix pour (7 blancs), est proclamé **Maire**.

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE – N° 20/03 - 04

Les articles L 2122-1 et 2 ont été joints à la convocation.

Il est proposé, ainsi que le permet le Code Général des Collectivités Territoriales, la création de **huit** Adjointes au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (28 voix pour et 5 abstentions : M. NAUDION – M. JOLIVET – Mme GIRAUDET – Mme CIAPPUCCINI – M. de REDON) décide la création de Huit Adjointes au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE – N° 20/03 - 05

Les articles L 2122-4, 7, 7-2, 10, 12 et 13 ont été joints à la présente convocation.

au 1^{er} tour de scrutin et la majorité absolue :

La liste conduite par "**Nicole ROGER**" ayant obtenu 24 voix pour (7 blancs), sont proclamés adjoints et immédiatement installés :

- **Mme Nicole ROGER**
- M. Bruno HARNOIS
- Mme Anne DEGRAIS
- M. Michel GUIMONET
- Mme Sylvie BAUDAT
- M. Michel DUVAL
- Mme Stéphanie MARQUES
- M. Philippe SEGUIN

.../...

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL – N° 20/03 - 06

Une copie de la Charte de l'élu local, l'article L 1111-1-1, ainsi que les articles L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28 ont été joints à la convocation.

Monsieur LORGEUX, donne lecture de la Charte de l'Elu Local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture de la charte de l'élu local.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE – N° 20/03 - 07

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le nombre de ses représentants au Conseil d'Administration du C.C.A.S. à 8.

M. HARNOIS – M. GUIMONET – Mme POUGET – M. CHEMINOT - Mme ORTH – Mme MERCIER – Mme GIRAUDET – Mme PAUCHARD, sont proclamés membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. par 32 voix pour et 1 blanc

INDEMNITES DE FONCTION ACCORDEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES - N° 20/03 - 08

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé de fixer les indemnités de fonction de la manière suivante :

- Indemnité du Maire : 90 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

.../...

- Indemnité de chaque Adjoint au Maire : 27.05 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1265.99 € brut.
- Indemnité du Conseiller Spécial Délégué du Maire chargé des Sports : 1265.99 € brut
- Indemnité de chaque Conseiller Délégué : 346.81 € brut

Adopté à la majorité (30 voix pour et 3 contre: Mme PAUCHARD – M. GUENIN – M. CORDONNIER)

MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION ACCORDEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES – N° 20/03 - 09

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé d'adopter une majoration de 20 % aux indemnités de fonction applicable pour la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY en tant que Chef-lieu d'arrondissement.

Adopté à la majorité (30 voix pour et 3 contre: Mme PAUCHARD – M. GUENIN – M. CORDONNIER).

CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET – N° 20/03 - 10

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé la création d'un emploi de collaborateur de cabinet du Maire, avec effet au 4 juillet 2020.

Il percevra une rémunération représentant au maximum 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif de direction le plus élevé de la collectivité, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité. Le collaborateur de cabinet percevra en sus 90 % des indemnités perçues par le fonctionnaire ayant servi de référence pour le calcul de son traitement.

Adopté à la majorité (30 voix pour et 3 abstentions : Mme PAUCHARD – M. GUENIN – M. CORDONNIER)